

Arrondissement d'Aix en Provence



REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
Portant délégation de fonction à M. Guillaume SORBA
Arrêté n°AD-2026-10

MAIRIE de SAINT-CANNAT

Le Maire de la Commune de Saint-Cannat,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération n°2026-002 fixant le nombre d'adjoints,

Vu la délibération n°2026-003 relative à l'élection des adjoints,

Considérant que pour permettre une bonne administration communale, il convient de donner délégation de fonction et de signature à Monsieur Guillaume SORBA, 2^{ème} Adjoint au Maire,

ARRETE

Article 1- En application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Guillaume SORBA, 2^{ème} Adjoint, reçoit délégation du Maire pour intervenir, sous la responsabilité du Maire, dans les domaines suivants : Sécurité - Prévention - Risques.

Article 2 – Dans le champ de ses délégations Monsieur Guillaume SORBA pourra signer les pièces suivantes :

- Arrêtés de Police,
- Arrêtés concernant les internements d'office,
- Arrêtés de circulation,
- Permissions de voirie,
- Autorisations de stationnement,
- Déclarations en Gendarmerie
- Courriers et courriels relatifs à ses délégations.

Article 3 – La signature de courriers et courriels par Monsieur Guillaume SORBA devra être précédée de la formule suivante « Par délégation du Maire ».

Article 4 – La présente délégation est accordée pour toute la durée du mandat, ou jusqu'à l'intervention d'un arrêté y mettant fin ou la modifiant.

Article 5 – Le Maire et le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Cannat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Arrondissement d'Aix en Provence



REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
Portant délégation de fonction à M. Guillaume SORBA
Arrêté n°AD-2026-10

MAIRIE de SAINT-CANNAT

Article 7 – Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié sur le site Internet de la Commune de Saint-Cannat.

Fait à Saint-Cannat le - 3 AVR. 2026
Le Maire,
Monsieur Joël LEVI-VALENSI



Signature de l'intéressé :

Acte rendu exécutoire

Après envoi en Sous-Préfecture

Le : - 7 AVR. 2026

Notifié le :

Publié sur le site internet municipal le : - 7 AVR. 2026